VILLE DE SAINT-QUENTIN

-=-

VOIRIE – Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public à l'angle des rues André Godin et Gustave Eiffel à Saint-Quentin (02100).

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et L.2131-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et au déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 autorisant Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public communal situé à l'angle des rues André Godin et Gustave Eiffel ;

Vu l'emprise foncière utilisée comme espace vert et voirie, constituant une dépendance du domaine public ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Aisne de l'année en cours ;

Vu les mesures de publicité effectuées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal l'espace vert et une partie de la voirie, situés à l'angle de la rue André Godin et de la rue Gustave Eiffel à 02100 SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 - Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Pascal HIRSON, Coordinateur de sécurité.

ARTICLE 3 – L'enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, se tient à compter du mardi 2 septembre 2025 jusqu'au mardi 16 septembre 2025 inclus, à la Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de Ville – BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX.

ARTICLE 4 – Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les

législations et réglementations applicables, est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier, en Mairie de Saint-Quentin, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 8h30 à 12h00 à l'accueil de la Mairie.
- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la Ville : http://www.saint-quentin.fr/

Pendant la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- En les consignant sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture précisés ci-dessus,
- En les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire-enquêteur lors de ses permanences indiquées ci-après,
- En les adressant à l'attention de Monsieur Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur, par voie postale à la Mairie de Saint-Quentin, Place de l'Hôtel de Ville – BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse dédiée : enquete.publique@saint-quentin.fr

ARTICLE 5 - Monsieur le commissaire-enquêteur tient des permanences en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Quentin, comme suit :

- Le mardi 2 septembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 6 septembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 10 septembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 16 septembre 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est affiché en Mairie, ainsi que sur le terrain 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délais.

En outre, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- L'Aisne Nouvelle ;
- L'Union.

ARTICLE 7 - Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service Affaires Immobilières au 03.23.62.97.75.

ARTICLE 8 – Le registre d'enquête est clos et signé le mardi 16 septembre 2025 à 17h00 par Monsieur Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à Madame le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et au service des Affaires Immobilières, 58 boulevard Victor Hugo à 02100 Saint-Quentin, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 – Au terme de l'enquête, le projet de déclassement d'une partie du domaine public à l'angle des rues André Godin et Gustave Eiffel à Saint-Quentin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11 – Madame le Directeur Général des Services et Monsieur Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché à la Mairie de Saint-Quentin, et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Saint-Quentin, le 11 juillet 2025

MAIRIE DE ST-QUENTIN (Aisne)

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20250701-187577-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15 juillet 2025
Publication : 15 juillet 2025

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou sur www.telerecours.fr.